

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 085/2026

Objet : Arrêté portant interdiction de circuler et de stationner dans diverses rues de la commune pour le défilé aux lampions du 14 juillet

Le maire de la commune de Cires-lès-Mello,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L.2213-1 et suivants et L.2122-24,

Vu le code de la route,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant l'organisation, par les municipalités de Cires-lès-Mello (60660) et de Mello (60660), d'un défilé aux lampions le mardi 14 juillet 2026 à partir de 22h00,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions pour assurer la sûreté et la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison du défilé aux lampions organisé par les municipalités de Cires-lès-Mello (60660) et de Mello (60660) le mardi 14 juillet 2026 à partir de 22h00, les restrictions suivantes s'appliquent dans les rues ci-après listées pendant toute la durée du défilé :

- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30km/h

En cas de besoin, la circulation pourra être réduite sur une voie ou être temporairement interrompue.

Liste des rues concernées :

- Rue de la Ville (RD 123)
- Rue de la Station
- Rue des Sorbiers
- Rue de Maysel
- Rue de la Couture
- Côte du Rez

Article 2 : La signalisation temporaire, mobile, réglementaire sera mise en place maintenue et entretenue par les municipalités de Cires-lès-Mello (60660) et de Mello (60660) pendant toute la durée du défilé.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au maire de Cires-lès-Mello, au commandant de brigade de la gendarmerie de Saint-Leu-d'Esserent qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution. Ampliation sera envoyée à Madame le Maire de Mello, au Centre de Secours de Mouy, au Centre de Première Intervention de Cires-lès-Mello, à l'Unité Territoriale Départementale de Méru.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est certifié exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Cires-lès-Mello, le 23 juin 2026,

Le maire,


Fabien DELVALLET

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture

Et de la publication